

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
M. Pichereau

ARTICLE 9

Compléter cet article par les mots :

« ou dans son véhicule ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire le véhicule au sein de lieux où des armes sont susceptibles de se trouver. En effet, le conjoint violent n'est pas obligatoirement le propriétaire de son arme et certains cas montrent que le conjoint violent utilise son véhicule pour y transporter et y cacher son arme.